



Équipements de protection individuelle usagés (EPIU)



GISEMENT

100 t/an d'EPIU sont produits en France
(source : Adivalor, 2014).



RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Aucune.

Origine

Ils comprennent des combinaisons, des gants, des masques et cartouches, des écrans faciaux, des lunettes, des bottes qui ont servi pour l'emploi des produits phytosanitaires ou de semences traitées.

Nature

Les EPIU sont constitués de différentes matières, chacune d'entre elles offrant une résistance à la pénétration spécifique. Lorsque le plastique est utilisé, c'est pour sa capacité d'étanchéité.

Les EPI usagés sont souillés par les produits phytosanitaires utilisés (projection de gouttelettes, éclaboussures...), ce sont donc des déchets dangereux.

! Selon les produits utilisés, différentes catégories de combinaisons (type 1, 2, 3...), cartouches ou gants existent et sont à utiliser en fonction de la protection qu'ils assurent (renseignements auprès de votre MSA), certains doivent répondre à une norme CE.

Stockage et collecte

Une filière de collecte nationale a été créée par ADIVALOR fin 2015 pour les EPI utilisés par les agriculteurs.

Elle permet la collecte des EPIU regroupés dans un sac translucide (de votre choix ou disponible auprès de votre distributeur).

Ce sac doit être stocké dans le local phytosanitaire, puis apporté sur un point de collecte (les mêmes que ceux qui collectent les PPNU).

! Les tabliers usagés S-Protect® mis au point par Syngenta sont collectés conjointement aux EVPP (avec les emballages souples, voir fiche « Emballages vides de produits phytosanitaires - EVPP »).



Ce logo signifie que le fournisseur contribue au financement du programme de la filière nationale.



Élimination, valorisation

Les différentes matières constituant des lunettes, combinaisons, masques et gants rendent difficiles le recyclage matière.

Seule une valorisation énergétique est envisageable. Les EPIU sont éliminés par des filières destinées aux DD (valorisation énergétique ou utilisation comme combustible de substitution).

Contacts utiles

• POUR INFOS COMPLÉMENTAIRES

Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales

Service Eau/Environnement
Estelle GORIUS

☎ 04 68 35 97 67 / 06 84 25 51 81

e.gorius@pyrenees-orientales.chambagri.fr

ADIVALOR

Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles

Déléguée régionale :
Charlène DUCREY

☎ 07 56 02 07 24

c.ducrey@adivalor.fr

<http://www.adivalor.fr>

• OPÉRATEURS

Points de collecte (dépôts des distributeurs) :

NOM	ADRESSE	TÉL.
AGRIDÉPOT		
	12 rue cave coop G. Dufraisse 66130 ILLE SUR TET	04 68 66 58 67
ARTERRIS		
	Route de Maury 66310 ESTAGEL	04 68 29 18 05
	Rond-point coopérative Ille Fruits 66130 ILLE SUR TET	04 68 84 14 82
	ZA rue Denis Papin 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE	04 68 73 90 47
	Avenue Tuilerie 66740 ST GENIS DES FONTAINES	04 68 89 60 94
MAGNE-AGRIJOU		
	515 avenue de Milan 66000 PERPIGNAN	04 68 54 76 83



CONSEILS PRATIQUES

- ✓ Le port des EPI appropriés est recommandé pour toute manipulation de produits dangereux.
- ✓ Dès que votre EPI a été souillé par un produit, changez-le.



ADIVALOR

Créé le 4 juillet 2001, ADIVALOR est un éco-organisme, société privée sans but lucratif.

Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (UIPP, UPJ), les fédérations de coopératives (Coop de France, INVIVO) et négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'ADIVALOR.

ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des produits d'agro-fourmiture en fin de vie. La structure intervient également en amont lors des phases préparatoires et d'organisation. Elle propose aux opérateurs des outils de communication et déploie un programme de recherche et développement visant à améliorer les conditions de récupération et de valorisation des déchets collectés.

Le pictogramme ADIVALOR est apposé sur l'étiquette des produits des sociétés qui contribuent au financement de la filière du déchet concerné.

Dans la pratique, les responsabilités sont partagées. Dans les Pyrénées-Orientales :

- les utilisateurs professionnels sont tenus d'apporter leurs déchets conformément aux critères d'acceptation aux lieux et dates fixés par les distributeurs,
- les distributeurs organisent la collecte et le stockage temporaire des déchets sur leurs dépôts,
- ADIVALOR organise la logistique et le devenir des déchets, pris en charge financièrement par les fabricants,
- la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales informe les détenteurs ou parfois co-organise les collectes localement.